

COMMUNIQUE

EMISSION D'OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES

Le 24 avril 2004

LISI procède à l'émission d'un emprunt représenté par 1 066 685 obligations (les « Obligations ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions remboursable (les « BSAR ») (désignés ensemble les « OBSAR »), d'un montant nominal total de 50 134 195 euros.

Les Obligations d'une valeur nominale unitaire de 47 euros, auront une durée de 6 ans et porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois - 0,35% l'an, payable trimestriellement à terme échu.

Les BSAR pourront être exercés du 5 mai 2004 au 5 mai 2010 inclus. Un BSAR donnera droit de souscrire une action nouvelle LISI au prix de 47 euros payable en numéraire.

Le produit de la présente émission a pour objet de conforter le fond de roulement de la Société ainsi que de financer d'éventuelles opérations de croissance externe.

La souscription des OBSAR sera réservée par priorité du 26 avril 2004 au 29 avril 2004 inclus aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 23 avril 2004 à raison de 4 OBSAR pour 37 actions détenues ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible.

Sous réserve du délai de priorité dont bénéficient les actionnaires, le placement s'effectuera du 26 avril 2004 jusqu'au 29 avril 2004 inclus et pourra être clos sans préavis. La souscription des personnes physiques sera ouverte du 26 avril 2004 jusqu'au 29 avril 2004 inclus.

Cette offre est dirigée par Natexis Bleichroeder, Chef de file Teneur de Livre.

Contact :

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Emmanuel VIELLARD

e-mail : emmanuel.viellard@lisi-group.com

Espace Vauban

Site internet : www.lisi-group.com

BP 431

90008 BELFORT Cedex

Tél. : 03 84 57 00 77 / Fax : 03 84 57 02 00

Marché de cotation : Second Marché

Code ISIN : FR0000050353

Reuters : GFIL.PA

Bloomberg : FII FP

Le présent communiqué, établi en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, reprend les caractéristiques principales de l'émission.

Cette offre ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après.

Les OBSAR qui font l'objet d'un placement global seront offerts :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;
- hors de France, conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Il n'existe aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier.

Un prospectus a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°04-317 en date du 23 avril, assorti de l'avertissement suivant. Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de LISI, qui a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 09 avril 2004 sous le numéro R 04-0050, et
- d'une note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif de LISI, Espace Vauban, Boulevard Richelieu BP 431 - 90008 Belfort Cedex ainsi qu'auprès de Natexis Bleichroeder SA - 100, rue Réaumur, 75002 Paris. Ils peuvent également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ainsi que sur le site de LISI (www.lisi-group.com).

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les caractéristiques particulières des instruments financiers décrits dans le présent prospectus et notamment sur le fait que :

- L'émission pourra être limitée au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les 3/4 au moins de l'émission décidée.
- La Société pourra, à son seul gré, à chaque date de paiement d'intérêts, à compter du 5 août 2004 jusqu'au 5 mai 2010, procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêts correspondant à la période d'intérêts se terminant à la date de remboursement.
- La Société pourra à tout moment, à compter du 5 mai 2007 jusqu'à la fin de la période d'exercice des BSAR, et dans l'hypothèse où le niveau du cours de l'action le permettrait, décider de procéder au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro et devra dans ce cas procéder au remboursement anticipé des Obligations en circulation à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement.
- Dans l'hypothèse où 100% des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la Société, la Société devra procéder au remboursement anticipé des Obligations au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement.
- Le prix unitaire des BSAR de 3,50 euros fait apparaître une volatilité comprise entre 15% et 20%, à comparer à une volatilité historique, constatée au 15 avril, de 18% à 30 jours et 27% à 90 jours.

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS A BONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES**
(visa de l'AMF n°04-317 en date du 23 avril 2004)

**NOMBRE D'OBLIGATIONS ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
REMBOURSABLES ÉMISES**

Le nombre d'obligations (les "Obligations") d'une valeur nominale unitaire de 47 euros, assorties de bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») (ensemble les « OBSAR ») s'élève à 1 066 685 représentant un montant nominal total de 50 134 195 euros.

BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission a pour objet de conforter le fond de roulement de la Société ainsi que de financer d'éventuelles opérations de croissance externe.

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET DÉLAI DE PRIORITÉ

L'assemblée ayant autorisé l'opération a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Toutefois, la souscription des OBSAR sera réservée par priorité du 26 avril 2004 au 29 avril 2004 inclus aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 23 avril 2004 à raison de 4 OBSAR pour 37 actions détenues ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible. A ce titre, les actionnaires pourront souscrire au nombre d'OBSAR, arrondi à l'entier inférieur, correspondant au produit du nombre d'actions détenues par le rapport 4/37. Par exception, les actionnaires possédant moins de 10 actions pourront souscrire 1 OBSAR.

SOUSCRIPTION DU PUBLIC

Sous réserve du délai de priorité dont bénéficient les actionnaires, la souscription des OBSAR par le public s'effectuera du 26 avril 2004 jusqu'au 29 avril 2004 inclus et pourra être clos sans préavis. La souscription des personnes physiques sera ouverte du 26 avril 2004 jusqu'au 29 avril 2004 inclus.

Les personnes physiques pourront déposer leurs ordres de souscription portant sur une quantité d'OBSAR au prix unitaire de 47 euros, auprès de tout intermédiaire habilité en France jusqu'au 29 avril 2004 à 17 heures. Il est précisé qu'un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire, le cas échéant.

**FACULTE OUVERTE AUX ACTIONNAIRES DE DEPOSER DES ORDRES D'ACHAT DE
BSAR**

A l'issue du placement dans le cadre du délai de priorité et du placement auprès du public, les OBSAR qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires ou le public seront souscrites par un groupe d'établissements bancaires (les « Etablissements Bancaires ») ayant donné des engagements dans ce sens sous la condition suspensive et avec la faculté de réduction à 75% détaillées au paragraphe 2.2.13 « Garantie de placement ». Toutefois, les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver les BSAR provenant des OBSAR ainsi souscrites, ces BSAR seront détachés puis cédés au prix unitaire de 3,50 € aux actionnaires de la Société, dans les conditions ci-après.

L'acquisition des BSAR sera réservée du 26 avril 2004 au 29 avril 2004 inclus aux actionnaires de la Société inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 23 avril 2004 pour la quantité qu'ils souhaitent ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible. Les actionnaires de la Société pourront, pendant le délai de priorité, soit du 26 avril 2004 au 29 avril 2004 inclus, passer

auprès de leur intermédiaire financier des ordres d'achat de BSAR qu'ils aient ou non passé des ordres de souscription aux OBSAR dans le cadre du délai de priorité.

Ces ordres d'achat des BSAR seront servis en fonction du nombre de BSAR cédés par les Etablissements Bancaires, au prorata du nombre d'actions LISI détenues par chaque actionnaire à la clôture de la journée comptable du 23 avril 2004. L'exercice de cette faculté sera conditionné par l'immobilisation, auprès de l'intermédiaire financier teneur de compte, dans les mêmes conditions que pour la souscription des OBSAR, des actions inscrites au compte du souscripteur jusqu'au dernier jour du délai de priorité inclus.

Les BSAR ainsi acquis seront livrés à la date de règlement des OBSAR.

La centralisation des ordres d'achat des BSAR pendant le délai de priorité sera assurée par Natexis Bleichroeder.

CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION AUX OBSAR ET D'ACHAT DE BSAR

La centralisation des ordres de souscription des OBSAR dans le cadre du délai de priorité et des ordres d'achat des BSAR pendant le délai de priorité sera assurée par Natexis Bleichroeder.

La centralisation des ordres de souscription des OBSAR par le public sera assurée par Natexis Bleichroeder.

INTENTIONS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

CID a fait part à la Société de son intention de ne souscrire à aucune OBSAR et de ne passer aucun ordre d'achat sur les BSAR.

Seul FFP a fait part de son intention de passer un ordre d'achat de BSAR à hauteur de la quote-part du capital de la Société qu'il détient, soit 5,07 %.

GARANTIE DE PLACEMENT

La souscription des OBSAR ne fait pas l'objet de garantie de placement.

Toutefois, les Etablissements Bancaires se sont engagés à souscrire les OBSAR qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires ou le public. Cet engagement de souscription est soumis à la condition suspensive que le Chef de File leur rachète le solde des BSAR non achetés à l'issue du délai de priorité par les actionnaires. Il pourra être réduit à hauteur de 75% de l'émission envisagée.

L'engagement de rachat de ces BSAR par le Chef de File pourrait être signé au plus tard le dernier jour de la période de souscription, au vu des ordres de souscription des OBSAR des actionnaires et du public et au vu des ordres d'achat des BSAR des actionnaires. Dans l'hypothèse où (i) le Chef de File ne signerait pas l'engagement de rachat des BSAR sus-mentionné et où (ii) au moins 75% des BSAR ne seraient pas souscrits par les ordres de souscription des OBSAR des actionnaires et du public, ajoutés aux ordres d'achat des BSAR des actionnaires, alors l'ensemble de ces ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

NOMINAL UNITAIRE DES OBLIGATIONS

La valeur nominale unitaire des Obligations s'élève à 47 euros.

PRIX D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

Le pair, payable en une seule fois, à la date de règlement.

DATE DE JOUISSANCE ET DE RÈGLEMENT

5 mai 2004.

DURÉE DE L'EMPRUNT

A la date de règlement prévue, la durée de vie totale est de 6 ans.

TAUX NOMINAL, INTÉRÊT

Les Obligations porteront intérêt au taux de EURIBOR 3 mois - 0,35 % l'an payable trimestriellement à terme échu les 5 août, 5 novembre, 5 février et 5 mai de chaque année et pour la première fois le 5 août 2004.

TAUX DE RENDEMENT BRUT

Marge brut de moins 0,35 % par rapport à l'EURIBOR 3 mois.

AMORTISSEMENT NORMAL

Les Obligations seront amorties au pair en deux tranches égales. L'amortissement de la première moitié aura lieu au bout de 5 ans, l'amortissement du solde aura lieu au bout de 6 ans, soit une durée de vie moyenne de 5,5 ans.

AMORTISSEMENT ANTICIPÉ

Possible :

- à tout moment, par rachat en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;
- au gré de la Société, à chaque date de paiement d'intérêts à compter du 5 août 2004 jusqu'au 5 mai 2010, en totalité ou en partie à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré de l'intérêt couru.

Dans ces deux hypothèses, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées proportionnellement sur chacune des deux annuités relatives aux Obligations.

Obligatoire:

Dans l'éventualité où :

- la Société déciderait de mettre en œuvre le remboursement anticipé des BSAR (cf § 2.5.6.1 « Remboursement anticipé des BSAR au gré de l'Emetteur») ; ou
- 100 % des BSAR auraient été exercés à la demande de leurs titulaires ou rachetés et annulés par la Société ;

la Société remboursera la totalité des Obligations restant en circulation à un prix de remboursement anticipé égal au pair majoré de l'intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement, au plus tard deux mois après la date de publication de l'avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR.

EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE EN CAS DE DEFAULT

Les Obligations deviendront exigibles, conformément au paragraphe 2.2.7.5 « Exigibilité anticipée des Obligations en cas de défaut », en cas de défaut de la Société ou de l'une de ses filiales importantes.

COTATION DES OBLIGATIONS

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.. Elles seront cotées séparément des BSAR simultanément à la cotation de ceux-ci. Leur cotation est prévue le 5 mai 2004 sous le numéro de code ISIN FR 0010075648

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES

NOMBRE DE BSAR ATTACHE A CHAQUE OBLIGATION

A chaque Obligation est attaché 1 BSAR. En conséquence, il sera émis un nombre maximum de 1 066 685 BSAR.

PARITE D'EXERCICE – PRIX D'EXERCICE

Un BSAR permettra de souscrire 1 (la "Parité d'Exercice") (sous réserve d'ajustements prévus) action nouvelle LISI au prix de 47 euros libérable en espèces. Les porteurs de BSAR devront libérer leur souscription par le versement de numéraire.

PERIODE D'EXERCICE

Sous réserve des stipulations des paragraphes 2.5.6.1 « Remboursement anticipé des BSAR au gré de l'émetteur » et 2.5.9 « Suspension de l'exercice des BSAR », les BSAR pourront être exercés à tout moment pendant 6 ans, soit du 5 mai 2004 au 5 mai 2010 (la « Période d'Exercice »).

Sous réserve du paragraphe 2.5.6.1 « Remboursement anticipé des BSAR au gré de l'émetteur », les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 mai 2010 deviendront caducs et perdront toute valeur.

REMBOURSEMENT DES BSAR AU GRE DE L'EMETTEUR

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à partir du 5 mai 2007 et jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro, à condition que la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de Bourse consécutifs au cours desquels l'action LISI est cotée, choisis parmi les vingt jours de Bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits (i) du cours de clôture de l'action LISI sur le Second Marché d'Euronext Paris et (ii) de la Parité d'Exercice en vigueur à chacune des dates, excède 60 euros. L'exercice de cette clause entraîne le remboursement par anticipation des Obligations.

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis financier publié dans la presse et d'un avis d'Euronext Paris S.A. Dans cette éventualité, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR jusqu'à la date fixée pour le remboursement. Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés.

RACHATS ET ANNULATION DES BSAR

Possible à tout moment, en bourse ou hors bourse, ou par offres publiques, sans limitation de prix ni de quantité. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.

VALORISATION DES BSAR

Des éléments de valorisation des BSAR figurent au paragraphe 2.5.4.

Il est utilisé une méthode numérique (arbre binomial) dérivée des travaux de Cox, Ross et Rubinstein, tenant compte notamment du taux de rendement des actifs sans risque, du cours de référence de l'action, des estimations de dividendes futurs, du prix d'exercice du BSAR, de sa période d'exercice et de l'option de remboursement au gré de la Société.

Sur cette base, et pour une volatilité de l'action LISI variant de 10 % à 30 %, l'estimation de la valeur du BSAR varie entre 1,83 € et 6,96 €.

COTATION DES BSAR

Les BSAR font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.. Ils seront cotés séparément des Obligations, simultanément à la cotation de celles-ci. Leur cotation est prévue le 5 mai 2004 sous le code ISIN FR 0010075663.

JOUISSANCE DES ACTIONS SOUSCRITES PAR EXERCICE DES BSAR

Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés et le prix de souscription versé.